



1^{ère} étape : le traitement de la demande de recevabilité

- ▶ Vous devez renseigner une demande de recevabilité via le **site Internet du Fongecif**
- ▶ Votre demande est étudiée.
- ▶ Si elle est **recevable**, le Fongecif Île-de-France vous donne accès au formulaire d'habilitation pour renseigner le dossier d'étude sur le fond.
- ▶ Dans le cas contraire, vous recevez par courrier une fin de non-recevoir. Aucun recours ne sera possible.

2^{ème} étape : l'analyse du contenu de votre dossier

Votre demande est analysée par une commission

- ▶ Si cette demande d'habilitation **est conforme**, vous recevez votre habilitation par courrier et êtes inscrit sur la liste des prestataires habilités.
- ▶ Si elle est jugée **non-conforme**, vous recevez un refus d'habilitation par courrier. Un recours est alors possible *

* **Le recours**

- ▶ Dans le cadre d'un réexamen, vous devez fournir des éléments nouveaux et pertinents par rapport à la demande présentée initialement et en lien avec le motif de refus. Ces éléments sont analysés par la commission de recours.
- ▶ Elle donne son accord : vous recevez par courrier votre accord d'habilitation et êtes inscrit sur la liste des prestataires habilités.
- ▶ Elle refuse : vous ne disposez pas d'autres recours et devez respecter un délai de carence de 12 mois à compter de la date de refus avant de pouvoir à nouveau transmettre une demande d'habilitation.